

## Notice d'emploi des imprimés de demande d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public

Pour effectuer des travaux sur le réseau routier ou occuper le domaine public routier, vous devez obtenir une autorisation d'occupation du domaine public (ODP) soit un permis de stationnement soit une permission de voirie. Le permis de stationnement est nécessaire pour les opérations sans implantation dans le sol (sans ancrage). La permission de voirie concerne les travaux qui modifient le sol ou le sous-sol du domaine public (avec ancrage).

### Permis de stationnement

⚠ Attention certains travaux doivent faire l'objet d'une déclaration préalable, permis de construire ou démolir ...

Le permis de stationnement vous autorise temporairement à occuper le domaine public sans faire de travaux touchant le sous-sol (sans ancrage). Vous devez obtenir cette autorisation pour, par-exemple, les opérations suivantes :

- Pose d'une benne à gravats, d'échafaudage ou de palissage sur le trottoir
- Dépôt de matériaux nécessaires à un chantier (tas de sable, par exemple)
- Stationnement provisoire d'engin (grue, camion-nacelle, notamment), de baraque de chantier, d'un bureau de vente, d'une camionnette, d'un camion de déménagement ou d'un monte-meubles, de chapiteaux ...

### Permission de voirie

⚠ Attention une DICT et une réunion marquage-piquetage sont obligatoires pour les travaux avec ancrage dans le cas contraire la permission de voirie sera refusée.

La permission de voirie est une autorisation temporaire. Elle vous permet d'occuper le domaine public ou d'intervenir sur le réseau du domaine public. Elle s'applique aux travaux dits avec ancrage (emprise au sol) qui modifient le domaine public sur le sol ou dans le sous-sol, telles que, par exemple, les opérations suivantes :

- Création sur un trottoir d'un bateau d'accès (ou entrée charretière) à une propriété privée ou un garage
- Installation d'arrêt de bus, de mobilier urbain (borne, enseigne commerciale, panneau ...)
- Pose de canalisations et autres réseaux souterrains
- Installation de clôtures ou de palissades de chantier scellées dans le sol, ...

Le permis de stationnement et la permission de voirie sont précaires et révocables. L'administration peut retirer leur autorisation dans les cas suivants:

- Inexécution des conditions techniques
- Non-respect du délai fixé
- Absence d'arrêté autorisant les modifications des règles du stationnement et de la circulation
- Motif d'intérêt général

### Comment faire la demande?

Vous devez faire votre demande, en donnant la nature et la date de l'évènement ou des travaux, avec les formulaires suivants:

- Demande d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public - Travaux
- Demande d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public – Emplacement de stationnement sans travaux
- Demande d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public – Manifestation
- Demande d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public - Terrasse

### L'évènement va-il impacter la circulation et/ou le stationnement ?

Si l'évènement ou les travaux impactent la circulation et/ou le stationnement les parties « incidence sur le stationnement » et « incidence sur la circulation » devront être impérativement renseignées pour la mise en place d'une signalisation. (la signalisation est fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire)

Les restrictions peuvent, par exemple, prendre l'une des formes suivantes :

- Fermeture de la route à la circulation
- Circulation alternée par feux tricolores ou manuellement (neutralisation d'une voie)
- Restriction de chaussée
- Interdiction ou autorisation de circuler (chaussée et/ou trottoir), de stationner
- Limitations de vitesse, de gabarit ou de poids
- Déviation ...

⚠ Attention concernant le respect des règles du stationnement, l'installation de la signalisation réglementaire devra être impérativement mise en place au moins 8 jours avant le début des travaux.

### Auprès de qui faire la demande ?

En agglomération : vous devez adresser votre dossier à la Mairie par courriel à : [odp@ville-baccarat.fr](mailto:odp@ville-baccarat.fr).

Sur une route départementale : vous devez également renseigner un formulaire qui sera adressé aux services routiers du conseil départemental.

### Quand faire la demande ?

La demande est à envoyer à la Mairie au moins 2 semaines avant le début des travaux.